

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Auto-École Le Revard



Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement applicables au sein de l'Auto-École Le Revard.

Il a pour vocation d'assurer la sécurité, la bonne organisation et le respect mutuel entre les élèves et le personnel de l'établissement.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Dispositions générales

L'Auto-École Le Revard dispense des formations à la conduite des véhicules de la catégorie **B**, y compris dans le cadre de la **conduite accompagnée (AAC)** et de la **conduite supervisée**.

Les cours de code sont assurés **en salle**, sous la responsabilité d'un **enseignant diplômé**, selon le planning établi par l'établissement.

Les leçons de conduite sont dispensées **sur rendez-vous**.

Article 3 – Horaires et plannings

L'élève est informé lors de son inscription que les **leçons de conduite commencent après l'obtention de l'Examen Théorique Général**. En fonction des disponibilités accordées à l'auto-école et de leur correspondance avec le planning de conduite en cours, **un délai d'attente allant de 3 à 6 mois (4 mois en moyenne) peut s'appliquer**. L'auto-école s'engage à **réduire au maximum le temps d'attente** de chacun, dans la mesure du possible.

L'accès à l'Auto-École Le Revard est possible **uniquement pendant les horaires d'ouverture** indiqués en **vitrine** et sur les supports de communication officiels de l'établissement.

Les **plannings des leçons de conduite et des séances de code** sont communiqués aux élèves **par courrier électronique** et sont également **consultables sur leur espace personnel Sarool**.

Il appartient à chaque élève de **vérifier régulièrement ses horaires** et de respecter les rendez-vous planifiés. L'établissement se réserve le droit de **modifier ponctuellement les horaires** en cas de nécessité de service ou d'organisation pédagogique, après information des élèves concernés.

Article 4 – Comportement des stagiaires

Tout élève doit adopter un **comportement respectueux** envers le personnel, les enseignants et les autres élèves.

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

L'utilisation du téléphone portable pendant les leçons est interdite, sauf demande de l'enseignant.

Article 5 – Hygiène et sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritux, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 6 – Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 7 – Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 8 – Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|---------------------|---------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Horaires | | | | | |
| Formation théorique | Planning diffusé par mail | | | | | |
| Cours thématiques | Planning diffusé par mail | | | | | |
| Cours pratiques | 8h-12 14h-19h | 8h-12 14h-19h | 8h-12 14h-19h | 8h-12 14h-19h | 8h-12 14h-19h | 8h-12 14h-19h |

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

| | |
|-----------------|---|
| Salle de code : | Après présentation au secrétariat. |
| Véhicule : | Après remise des clés par l'enseignant. |

Article 9 – Organisation des cours théoriques et pratiques

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|-------------------------------|---------------------------|-------|----------|-------|----------|--------|
| Horaires des cours théoriques | Planning diffusé par mail | | | | | |

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage dématérialisé qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

| | Moyens | Délais | |
|------------------------------------|--|---|--|
| Réservation des leçons de conduite | Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Planning disponible via l'application Sarool et envoyé par mail chaque semaine. | Planning établi par le secrétariat, à la semaine ou à la quinzaine. | |
| | Moyens | Délais | Dispositions applicables |
| Annulation des leçons de conduite | Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Par mail. | 48h ouvrées avant la leçon initialement prévue. | Facturation si remplacement impossible de l'élève sur le créneau annulé. |

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

| | Moyens | Délais | Dispositions applicables |
|-------------------|---|--------------------|--|
| Retard de l'élève | Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur ; Par : tel, sms, mail, | 15 minutes maximum | Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon est considérée comme annulée sans motif et facturée. |

| | Moyens | Délais | Dispositions applicables |
|---------------------|-----------------------|--------------------|---|
| Retard du formateur | Par : tel, sms, mail, | 15 minutes maximum | Fin de leçon décalée pour maintenir 1h complète. Leçon reportée si retard au-delà de 15 minutes. |

Article 10 – Sécurité et responsabilité

Pendant les cours de conduite, l'élève doit respecter les consignes de l'enseignant à tout moment. Tout comportement dangereux, refus d'obéissance ou mise en danger d'autrui pourra entraîner l'exclusion immédiate du véhicule et, le cas échéant, la suspension de la formation.

Les élèves sont tenus de **préserver le matériel et les véhicules** mis à leur disposition. Tout dégât résultant d'un usage volontairement inapproprié pourra donner lieu à une facturation.

Article 11 – Utilisation des locaux et du matériel

Les locaux et équipements de l'Auto-École Le Revard doivent être utilisés dans le respect des consignes d'hygiène et de sécurité.

Il est interdit d'y fumer, de consommer de la nourriture ou des boissons (hors zone autorisée), ou de dégrader le matériel pédagogique.

Article 12 – Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 9 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 13 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits :

- un avertissement oral ou écrit,
- une exclusion temporaire,
- voire une exclusion définitive de la formation.

Aucune exclusion ne pourra être prononcée sans que l'élève ait été informé des motifs et ait eu la possibilité de présenter ses observations.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Article 14 – Dispositions finales

Le présent règlement intérieur est remis à chaque élève lors de l'inscription et annexé au **contrat de formation**.

Il est affiché de manière visible dans les locaux de l'Auto-École Le Revard.

Fait à Grésy-sur-Aix

La gérante

Emilie PORCHERON



Auto-école Le Revard
83 chemin du moulin 73100 Grésy sur Aix
SIRET 933 949 166 00021 – Agrément E2507300050